

**Conditions générales de location de courte durée  
pour les infrastructures de la Bourgeoisie de Vernamiège**

---

1. Portée du contrat : ce document fixe les conditions générales de location entre la Bourgeoisie de Vernamiège et le locataire. Font également partie du contrat les instructions particulières remises par la gérance, fixant entre autre le tarif, la durée et toutes autres conditions spécifiques supplémentaires à l'objet loué.
2. Responsabilité et sous-location : le signataire du contrat de location est responsable vis-à-vis de la Bourgeoisie de Vernamiège du respect du contrat, des paiements et de tous les éventuels dommages, détériorations ou dégâts, ainsi que du respect de la législation en vigueur, notamment sur la protection des mineurs face à l'alcool, du règlement de police (trouble à l'ordre public) ainsi que des règles de sécurité. Il prend les mesures qui s'imposent afin de respecter la tranquillité des voisins, d'éviter tout débordement dans le lieu loué et à ses alentours. Il s'engage à être présent durant toute la manifestation. Toute sous-location est interdite.
3. Mise à disposition et restitution des locaux : la mise à disposition de l'infrastructure se fait par l'intermédiaire de la gérance avec laquelle le locataire doit prendre contact pour convenir des modalités de remise des clés. Le locataire doit se conformer aux instructions de la gérance, pour le nettoyage et la restitution des clés.
4. Responsabilité en cas de vol et accidents et dégâts : le locataire utilise les locaux à ses risques et périls. Il prend toutes les dispositions afin d'éviter les accidents. La Bourgeoisie de Vernamiège décline toute responsabilité en cas de vol, de dégâts ou d'accident. Toutes détériorations constatées – par exemple, mais non exclusivement bris de vitres, dégâts au mobilier – sont facturées en sus du prix de la location.
5. Sécurité et assurance : le locataire est responsable du respect des normes de sécurité et de l'évacuation des locaux en cas de sinistre. Il est tenu de veiller à ce que les accès aux portes et sorties de secours soient dégagées en permanence et faire évacuer tous objets ou véhicules en stationnement qui les obstrueraient. Le locataire doit établir un contrat d'assurance RC adéquat couvrant les risques de la manifestation.
6. For juridique et droit applicable : en cas de contestation, le for juridique est Vernamiège et le droit applicable est le droit suisse.

-----  
Le locataire :

Nom : ..... Prénom : .....

Rue : ..... NPA, Localité : .....

N° téléphone (aussi en cas d'objets trouvés) : .....

Signature : .....

Pour la Bourgeoisie de Vernamiège :

La gérance : .....